

Organismes / dispositifs	Objet	Date de l'attribution	Montants accordés

Budget du foyer

Ressources mensuelles	Adulte 1	Adulte 2	Autre	Charges mensuelles	Montant	Dettes			
Salaire (CDD, CDI, stage, activité non salariée...)				Loyer					
RSA socle ou majoré				Charges copropriété					
Prime d'activité				Prêt accession propriété					
Indemnités journalières				Electricité					
Rente AT				Eau					
Invalidité				Gaz					
Retraites de base				Téléphone, Internet					
Retraites complémentaires				Assurance habitation					
Pensions de réversion				Assurance véhicule					
ASPA/SASPA				Complémentaire santé					
AAH				Pension alimentaire					
Allocations familiales, complément familial				Impôts (TH, TF, TEOM, TV, IR)					
ASF, pension alimentaire				Cantine / garderie					
Allocation logement				Remboursement plan surendettement					
MVA, AEEH, ACTP, PCH				Remboursement dettes et crédits					
Autres				Autres					
Total ressources par personne				<u>Total charges</u>					
<u>Total ressources foyer</u>									
Quotient familial :									
Reste à charge :									

Rapport circonstancié du travailleur social
(uniquement pour : secours d'urgence, épicerie éducative, remise au propre du logement)

Éléments générateurs des difficultés rencontrées ; analyse de la situation ; actions envisagées ; moyens développés et à développer ; formulation de la demande.

Fait à Bastia le :

Signature :



Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Copie de la carte d'identité avec photo et du livret de famille, du passeport ou titre de séjour en cours de validité
 - Pour les personnes affiliées à la CAF ou MSA : attestation faisant apparaître la composition familiale et les prestations dont elles bénéficient (**datant de moins de trois mois**)
 - Justificatifs de toutes les ressources du foyer y compris l'APL (**datant de moins de trois mois**)
 - Justificatifs de toutes les charges du foyer
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
 - Avis motivé du tuteur en cas de « protection juridique des majeurs »
 - Un relevé des aides obtenues au cours des douze derniers mois précisant les montants, la date d'obtention et le nom de l'organisme ayant accordé l'aide.
 - Relevé d'identité bancaire
- Tous les documents permettant de justifier de la situation préoccupante de la personne au moment de la demande notamment en cas de dépassement du quotient familial (éventuellement les trois derniers relevés bancaires).

Pour l'aide aux personnes âgées dépendantes les pièces complémentaires suivantes :

- Notification APA précisant le GIR
- Accord prise en charge des caisses de retraites et mutuelle

Toutes les aides sont versées sous conditions de ressources après avis de la commission permanente.

Une dérogation sur les conditions d'éligibilité est possible sur rapport motivé d'un travailleur social. Le rapport devra faire état d'une situation complexe et d'un suivi par un référent.

Le plafond maximal des aides attribuées au titre du règlement des aides du CCAS est fixé à 1500 euros par foyer sur une année glissante.

Pour les secours d'urgence, l'aide à la remise au propre du logement en état d'incurie et l'accès à l'Epicerie Educative, il conviendra de joindre également et obligatoirement :

Un rapport argumenté établi par un travailleur social. Ce rapport devra présenter la situation de la personne de manière complète en mettant en évidence les difficultés sociales et les perspectives, en précisant si le demandeur a, au préalable, fait valoir ses droits aux dispositifs auxquels il peut prétendre et les éventuelles décisions s'y rapportant (Cf. « Conditions d'éligibilité »).